

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement de BERNAY
Canton de Brionne
COMMUNE
DE
BERTHOUVILLE

N°020/2026D

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE**

Date de convocation 14/06/2026 **L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le dix-huit juin à vingt heures trente.**
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire.

Etaient présents : LECLERC Marie-Françoise, LASMARTRES Christophe, CAPELLE Christiane, LAVEILLE Olivier, WELKE Delphine, CUIGNEZ Rémy, GRÉMONT Charline, GRIETENS Éric, VITTECOQ Caroline.

Nombre de Conseillers

En exercice 11 **Absent excusé :** M. Éric RENARD

Présents 09

Votants 10

Pouvoirs 01

Pouvoir : Mme. Ophélie DIERICK donne pouvoir à M. Olivier LAVEILLE,

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Monsieur Olivier LAVEILLE a été élu secrétaire.

**Objet : DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT, OUVRANT L'EMPLOI
SUR PLUSIEURS GRADES**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent (le CST : comité social territorial)

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La modification d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet, ou à temps non complet (*dans ce cas préciser la durée hebdomadaire de service*), soit à raison de 28,50 /35^{èmes}, à compter du 1^{er} juillet 2026.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs et des rédacteurs, au(x) grade(s) d'adjoint administratif 2^{ème} et 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} et 1^{ère} classe.

- **Cadre d'emplois** : rédacteurs ou adjoints administratifs
- **Catégorie** : B ou C
-
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé **exercer une fonction d'appui administratif, technique et juridique auprès du Maire et des élus dans tous les domaines d'intervention.**
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18/06/2026

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie.

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 18/06/2026
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Berthouville le

19 JUIN 2026

Pour copie conforme

Le Maire

Marie-Françoise LECLERC

Acte rendu exécutoire après :

- Réception en Préfecture le :
- Notification ou publication le

Le Maire

